



## CENAME

Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux  
Essentiels

# COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/CEN/CIPM/2025 du 10 DEC 2024, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE  
DE GARDIENNAGE A LA CENTRALE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN MEDICAMENTS ET  
CONSOMMABLES MEDICAUX ESSENTIELS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME  
EXERCICES BUDGETAIRES 2025-2026-2027

IMPUTATION : 632700

\*\*\*\*\*



# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## RESUME

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Pièce N° 5 : Termes de Références (T.D.R.)

Pièce N° 6 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif – Bordereau des prix unitaires

Pièce N° 7 : Modèle de marché

Pièce N° 8 : Les modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N° 9 : Justificatifs des études préalables

Pièce N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Pièce N° 11 : Fiches de dépouillement et d'évaluation des dossiers



Pièce n°1

**Avis d'Appel d'Offres**



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CEN/CIPM/2025  
DU 10 DEC 2024 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE  
A LA CENAME (LOT UNIQUE)

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT CENAME - EXERCICES 2025,2026 et 2027

**1. OBJET :**

Le Directeur Général de la CENAME lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert relatif au recrutement d'une Société de gardiennage à la CENAME pour les années 2025,2026 et 2027 (lot Unique).

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS :**

La prestation, objet du présent Appel d'Offres est constituée de :

**Lot Unique** – Recrutement d'une Société de Gardiennage à la CENAME pour les années 2025, 2026 et 2027 dont la consistance est de :

- Siège social CENAME à Yaoundé, sept (07) agents minimum (**dont un maître-Chien**),
- Magasin CENAME à la Gare Marchandises de Yaoundé, trois (03) agents minimum,
- Résidence du Directeur Général à Yaoundé, deux (02) agents minimum,
- Antenne de Ngaoundéré, trois (03) agents minimum.

**3. PARTICIPATION :**

La participation au présent Appel d'Offres Consultation est ouverte aux Sociétés de Gardiennage installées en République du Cameroun, titulaires d'un agrément signé par le Président de la République et d'une autorisation d'exercice de prestation de gardiennage délivrée par MINAT valides et ayant une expérience avérée dans les domaines concernés.

**4. ALLOTISSEMENT :**

Les prestations de gardiennage sont constituées en lot unique.

**5. DELAI D'EXECUTION :**

Les prestations objet du présent Appel d'offres seront exécutées comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 1<sup>ère</sup> Tranche conditionnelle : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- 2<sup>ème</sup> Tranche conditionnelle : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027.

**6. COUT PREVISIONNEL :**

Le coût prévisionnel du projet est de **Quatre-vingt-treize millions cent cinquante-huit mille cent (93 158 100) Francs CFA Toutes taxes comprises**, répartis ainsi qu'il suit :

Montant F CFA par tranche			Montant Total F CFA
Tranche ferme(2025)	Tranche conditionnelle n°1 (2026)	Tranche conditionnelle n°2 (2027)	
31 052 700	31 052 700	31 052 700	93 158 100



## **7. FINANCEMENT :**

Le financement de la prestation, objet du présent Appel d'Offres est assuré par le budget de fonctionnement de la CENAME, des exercices 2025, 2026 et 2027 sur la ligne budgétaire 632700 « Gardiennage ».

## **8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :**

La caution de soumission est arrêtée au montant de **1 863 162 (Un million huit cent soixante-trois mille cent soixante-deux) francs CFA**. Cette caution est fournie sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance autorisée à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO (pièce produite en original).

## **9. CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Le dossier peut être consulté et retiré au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : [www.cename.org](http://www.cename.org) ; E-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org).

## **10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : [www.cename.net](http://www.cename.net) ; e-mail : [contact@cename.cm](mailto:contact@cename.cm), dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme **Quatre-vingt mille (80 000) francs CFA**, payable dans le compte numéro **33598860001-94** intitulé « **Compte Spécial CAS-ARMP** » domicilié à la BICEC - Cameroun.

## **11. REMISE DES OFFRES :**

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (*dont un (01) original et six 06 copies marquées comme telles*), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, Tél. : 222 23 29 20 / 22 23 29 222, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, au plus tard le **27 DEC 2024** à 14 heures et devront porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CEN/CIPM/2025 DU 11.0 DEC 2024, RELATIF  
AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA CENAME EN PROCEDURE D'URGENCE  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **12. RECEVABILITE DES OFFRES :**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance autorisée à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics, d'une durée de validité de **cent vingt (120) jours** à compter de la date de dépôt des offres,

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable



### **13. OUVERTURE DES OFFRES :**

Les offres seront ouvertes en un temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives, techniques et financières aura lieu le **27 DEC 2020** à **15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME dans la salle des réunions de ladite structure. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

### **14. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION :**

Les offres seront évaluées selon la notation binaire (OUI/NON), conformément aux critères ci-après :

➤ **Critères éliminatoires :**

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Incomplétude du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé à compter de l'ouverture des plis ;
- Présentation d'une fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'agrément en cours de validité et d'autorisation d'exercice de gardiennage ;
- Obtention d'un nombre de critères essentiels inférieurs à 18 OUI sur 24.

➤ **Critères essentiels :**

- Matériels et équipements : ..... 08 OUI ;
- Expérience ou références dans les prestations similaires ..... 03 OUI ;
- Capacité financière ..... 01 OUI ;
- Personnel ..... 07 OUI ;
- Méthodologie d'exécution des prestations. ..... 05 OUI.

**NB :** Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 18 « OUI » sur 24 critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation en annexe du présent dossier d'appel d'offres seront retenues pour l'évaluation des offres financières.

### **15. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS :**

- Siège social CENAME à Yaoundé,
- Magasins CENAME à la Gare Marchandises de Yaoundé,
- Résidence du Directeur Général à Yaoundé,
- Antenne de Ngaoundéré.

### **16. ATTRIBUTION :**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la **moins-disante**.

### **17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.



## **18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : [www.cename.org](http://www.cename.org) ; E-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org)

## **19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC : 1517.

Yaoundé, le **10 DEC 2024**

Le Directeur Général de la CENAME

### **AMPLIATIONS :**

- ARMP-JDM (*pour publication*) ;
- MINMAP (*pour information*) ;
- P/CIPM-CENAME ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.



**Dr SALIHOU SADOU**

NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN  
N°001/AONO / CEN / CIPM / 2025 OF **10 DEC 2024**, 2025, RELATING TO THE RECRUITMENT OF  
A SECURITY COMPANY AT CENAME, IN EMERGENCY PROCEDURE (SINGLE LOT).

FUNDING: OPERATING CENAME - FISCALS YEARS 2025-2026-2027 BUDGET

**1. OBJECT**

The Director General of the CENAME launches in emergency procedure National open tender relative to the recruitment of a company provide security services in CENAME for the years 2025-2026-2027 (single lot).

**2. CONSISTENCY OF BENEFITS**

The service, subject of this Call for Tenders, consists of:

Single Lot – Recruitment of a Guarding Company at CENAME for the years 2025, 2026 and 2027 whose consistency is:

- CENAME headquarters in Yaoundé, seven (07) minimum agents (**one dog handler**),
- Store CENAME at Yaoundé Goods Station, three (03) minimum agents,
- Residence the residence of the General Manager in Yaoundé, two (02) minimum agents,
- Antenna of Ngaoundéré, three (03) minimum agents.

**3. PARTICIPATION**

Participation in this Call for Tenders Consultation is open to Guarding Companies established in the Republic of Cameroon, holders of an approval signed by the President of the Republic and an authorization to exercise guarding services issued by MINAT, valid and having proven experience in the relevant fields.

**4. ALLOTMENT:**

The security services are constituted in a single lot.

**5. TIME OF EXECUTION**

The services covered by this Call for Tenders will be carried out as follows:

- Firm tranche: 12 months, from January 1, 2025 to December 31, 2025;
- 1st conditional tranche: 12 months, from January 1, 2026 to December 31, 2026;
- 2nd conditional tranche: 12 months, from January 1, 2027 to December 31, 2027.

**6. ESTIMATED COST**

The estimated cost of the project is **Ninety-three million, one hundred and fifty-eight thousand, one hundred (93 158 100) CFA francs** All taxes included, distributed as follows:

CFA F amount per tranche			CFA F amount
Firm tranche(2025)	Conditional tranche n°1 (2026)	Conditional tranche n°2 (2027)	
31 052 700	31 052 700	31 052 700	93 158 100



## **7. FUNDING**

The provision, the purpose of this tender is funded by the operating budget of the CENAME fiscals years 2025-2026-2027, posting 632700.

## **8. BOND**

The bid bond is fixed at the amount of **one million eight hundred sixty three thousand one hundred sixty-two (1 863 162) CFA francs**. This guarantee is provided in the form of a bank guarantee issued by a first-class commercial bank approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon or an insurance company authorized to issue guarantees in the context of public procurement and whose model will conform to that presented by the Contracting Authority in this DAO (Original produced piece).

## **9. CONSULTATION AND WITHDRAWAL OF THE TENDER FILE**

The folder can be accessed and removed to the Secretariat of the Director General of CENAME, headquarters of the CENAME in Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tel.: **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25** fax: **222 23 29 23**, Web site: [www.cename.org](http://www.cename.org); E-mail: [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org).

## **10. ACQUISITION OF THE TENDER FILE**

File can be obtained during working hours at the Secretariat of the Director General of CENAME at the headquarters of the CENAME in Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tel.: **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25** fax: **222 23 29 23**, Web site: [www.cename.org](http://www.cename.org); e-mail: [contact@CENAME.org](mailto:contact@CENAME.org), upon publication of this notice, against presentation of a receipt of payment of an amount of **eighty thousand (80,000) CFA francs**, payable in account number **33598860005-94** entitled "account Special cases-ARMP" resident in BICEC - Cameroon.

## **11. ADMISSIBILITY OF THE OFFERS**

Each bidder must include in their administrative documents a bid bond issued by a first rate bank approved by the Minister of Finance and recognized by COBAC or an insurance company authorized to issue bonds in connection with public contracts, remain valid for (120) a hundred and twenty days beyond the original date set for the validity of offers. A bid bond in an amount of **one million seven hundred thirty-eight thousand six hundred sixty-five (1 738 665) Francs CFA**.

On penalty of dismissal, administrative documents required will have to be in originals or in copies certified compliant by the service transmitter, according stipulations of the supplementary regulations of tender. She must date at least three (03) months or had been established previously to a date of the tender.

Any offer not comply with the requirements of the case of tender will be declared **inadmissible**.

## **12. DISCOUNT OFFERS**

Offers written in French or English, seven (07) copies (*one (01) original and six copies marked as such*), will be deposited against receipt at the Secretariat of the Director General of the CENAME Tel.: **222 23 29 20 / 22, 23, 29, 222, 222 23 29 25** Fax: **222 23 29 23**, at the latest on **27 DEC 2024** at 2 p.m. and will be marked:

**NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN**

**N ° 001/AONO / CEN / CIPM / 2025 OF ~~10 DEC 2024~~ 2024, RELATING TO THE RECRUITMENT OF A SECURITY COMPANY AT CENAME, IN EMERGENCY PROCEDURE (SINGLE LOT).**



**"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION.**

**13. OPENING OF TENDERS**

The offers will be opened in one time.

The opening of the envelopes containing the administrative, technical and financial detail will be held on **27 DEC 2021** at **3 p.m.** by the Commission of procurement authority of the CENAME in the conference room of CENAME. Only bidders can attend this opening meeting or be represented by a duly authorized person and having a good knowledge of the offer.

**14. MAIN EVALUATION CRITERIA**

Offers will be evaluated according to the rating by points, in accordance with the following criteria:

**DR SALIHOU SABON**

**Pièce n° 2**

**Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)**



# Table des matières

1. Introduction .....	12
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours .....	14
3. Etablissement des propositions .....	15
Proposition technique .....	15
Proposition financière .....	16
4. Soumission, réception et ouverture des propositions .....	17
5. Evaluation des propositions .....	18
Généralités .....	18
Evaluation des Propositions techniques .....	18
Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours .....	18
6. Négociations .....	20
7. Attribution du Contrat .....	20
8. Publication des résultats d'attribution et recours .....	36
9. Confidentialité .....	21
10. Signature du marché .....	21
11. Cautionnement définitif .....	21



# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## 1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations



- pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" Qui conque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.



## 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2 A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

### Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission



;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.



## Proposition financière

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## 4. Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapheer toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité
- Si, le soumissionnaire retenu :
  - manque à son obligation de souscrire le marché, ou



- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
  - iii. refuse de recevoir notification du marché
- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.
- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## 5. Evaluation des propositions

### Généralités

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### Evaluation des Propositions techniques

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

- 5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires



5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition Technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.



6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
- 6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## 7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

## 8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## 9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.



## 10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## 11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être rem placé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



### Pièce n°3

#### Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)



## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Articles du RPAO	Généralités
1	<p><b>Nom du Maître d'Ouvrage :</b> Le Maître d'Ouvrage du présent Appel d'Offres est le Directeur Général de la CENAME, sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : <a href="http://www.cename.org">www.cename.org</a> ; E-mail : <a href="mailto:contact@cename.org">contact@cename.org</a>.</p>
2	<p><b>Objet :</b> Le Directeur Général de la CENAME lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/CEN/CIPM/2025 relatif au recrutement d'une société de gardiennage à la CENAME (lot unique).</p>
	<p><b>Consistance des prestations :</b> La prestation, objet du présent Appel d'Offres est constituée de :</p> <p style="margin-left: 20px;">Lot Unique – Recrutement d'une Société de Gardiennage à la CENAME pour les exercices 2025, 2026 et 2027 dont la consistance est de :</p> <p style="margin-left: 40px;">• Siège social CENAME à Yaoundé, sept (07) agents minimum (dont un maître-Chien), • Magasin CENAME à la Gare Marchandises de Yaoundé, trois (03) agents minimum, • Résidence du Directeur Général à Yaoundé, deux (02) agents minimum, • Antenne de Ngaoundéré, trois (03) agents minimum.</p>
3	
4	<p><b>Source de financement :</b> BUDGET PROGRAMME CENAME DES EXERCICES 2025, 2026 &amp; 2027 IMPUTATION 632700</p> <p><b>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres :</b> Un Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, ou par fax envoyé à l'adresse (BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : <a href="http://www.cename.org">www.cename.org</a> ; E-mail : <a href="mailto:contact@cename.org">contact@cename.org</a>), du Maître d'Ouvrage, telle qu'indiquée dans le présent RPAO.</p>
5	<p>Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçu au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres qu'il a fixé dans le présent RPAO. Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents du Dossier d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.</p>



	<p>Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les Soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
	<p><b>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres :</b> Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.</p>
6	<p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit ou par voie de presse à tous les Soumissionnaires qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres et leur sera opposable.</p>
	<p>Pour donner aux Soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>
	<p><b>Langue de l'offre :</b> L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et le Maître d' Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français ou en anglais des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction en français ou en anglais fera foi.</p>
7	<p><b>Prix de l'Offre :</b> Le Soumissionnaire indiquera sur le devis quantitatif et estimatif, les prix unitaires et le prix total des prestations qu'il se propose de fournir en exécution du présent marché. Il devra en outre fournir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix, les multiplier par les quantités indiquées dans le cadre du devis quantitatif et estimatif, de façon à obtenir le montant total de son offre.</p>
8	<p>Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif devront être obligatoirement complets. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et sans réserve aucune. Le montant global du présent marché concerne l'exécution des prestations Le soumissionnaire intégrera dans son offre les compléments et accessoires nécessaires et/ou omissions constatées dans les termes de références en ce qui concerne le bon fonctionnement et la bonne exécution des prestations. Par conséquent, les éléments nécessaires pour le bon fonctionnement seront considérés comme compris dans les prix unitaires même s'ils ne sont pas expressément énumérés dans le cahier des charges. Les prix unitaires sont des prix complets comprenant toutes prestations et sujétions.</p>
9	<p><b>Monnaie de l'Offre :</b> Tous les prix seront libellés en franc CFA.</p>



	<p><b>Cautionnement de soumission :</b> Le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission d'un montant de <b>1 863 162 (Un million huit cent soixante-trois mille cent soixante-deux) francs CFA</b> qui fera partie intégrante de son Offre.</p> <p>Le cautionnement de soumission sera libellé en F.CFA, et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le présent Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Toute offre non accompagnée du cautionnement de soumission sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il en sera de même pour toute offre dont le cautionnement de soumission ne sera pas conforme au modèle présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO.</p> <p>Les cautionnements de soumission des candidats non retenus seront libérés ou leur seront retournés automatiquement dès la publication du résultat de l'appel d'offres, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit dans le présent DAO, soit <b>120 jours</b>.</p> <p>Le cautionnement de soumission de l'attributaire du présent marché sera libéré à la signature du contrat contre remise du cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.</p> <p>Le cautionnement de soumission peut être saisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Si le soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou</li> <li>(b) Au cas où le soumissionnaire obtiendrait le marché ; si ce dernier : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Manque à son obligation de signer le marché ou,</li> <li>(ii) Manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.</li> </ul> </li> </ul>
10	<p><b>Délai de validité des Offres :</b></p> <p>Les Offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage pourra solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par fax. La validité du cautionnement de soumission sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre ni ne sera autorisé à le faire.</p>
12	<p><b>Présentation et signature de l'Offre :</b></p> <p>Le Soumissionnaire préparera un (1) original et six (6) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p> <p>L'original et toutes les copies de l'Offre seront signées par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisé(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'Offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.</p>



	<p>L'Offre ne contiendra aucune mention, interligne, nature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'Offre.</p> <p><b>Cachetage, marquage et contenu des Offres :</b></p> <p>Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur Offre marquées comme tel dans des enveloppes non cachetées. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CEN/CIPM/2025 du _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA CENAME (LOT UNIQUE).</b></p> <p><b>« A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (3) enveloppes :</p> <p>➤ La première enveloppe portera la mention : « <b>Pièces du Dossier Administratif</b> » (Volume A) et contiendra les documents ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>déclaration d'intention du soumissionnaire, timbrée au tarif en vigueur, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège de la Société en originale ;</li> <li>le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres (pièce produite en original) ;</li> <li>caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>1 863 162 (Un million huit cent soixante-trois mille cent soixante-deux) francs CFA</b> timbrée au tarif en vigueur et acquittée (pièce produite en original) ;</li> <li>copie certifiée conforme de l'agrément valide délivrée par la Présidence de la République et de l'autorisation d'exercice délivrée par le MINAT ;</li> <li>attestation de conformité fiscale délivrée par les autorités fiscales, timbrée au tarif en vigueur ;</li> <li>attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire ;</li> <li>attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales datant de moins de trois (03) mois en originale ;</li> <li>attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;</li> <li>attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque commerciale de premier ordre ;</li> <li>Copie certifiée conforme du registre du commerce ;</li> <li>un plan de localisation signé sur l'honneur et timbré.</li> </ol> <p>Les pièces du dossier administratif requises, devront être <b>imprimées</b> et <b>signées</b> et <b>timbrées</b> et <b>enveloppées</b> dans des enveloppes en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice.</p>
--	--



Les pièces administratives requises, devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

➤ La deuxième enveloppe portera la mention : « **Offre technique** » (Volume B), et devra contenir :

- a) La compréhension du soumissionnaire sur les Termes de Références assortie éventuellement des suggestions ;
- b) La méthodologie d'exécution des prestations ;
- c) Le plan de travail et chronogramme des activités ;
- d) Les Termes de Références du DAO paraphé sur chaque page ;
- e) Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page en copie ;
- f) La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché similaire au Cameroun au cours des trois (03) dernières années avec les montants desdits marchés et les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage acheteurs ainsi que des documents (Copies de Marchés ou de lettres-commandes, Bordereau de livraison signés par le Maître d'ouvrage, PV de réception et tout autre document) certifiant la bonne exécution de ces marchés ;
- g) Un curriculum vitae des personnes ressources ;
- h) Une déclaration sur l'honneur de visites des sites signée du soumissionnaire ;
- i) Une déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés publics au courant des trois (3) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP.

➤ La troisième enveloppe portera la mention : « **Offres de prix** » (Volume C) et contiendra :

- La soumission proprement dite timbrée, datée et signée (suivant modèle joint dans le présent DAO Pièce 7) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ;
    - Le bordereau des prix unitaires daté et signé ;
    - Le devis quantitatif et estimatif daté et signé.
- Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué dans le présent Article, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre est égarée ou de ce qu'elle est ouverte prématurément.

**Date et heure limite de dépôt des Offres :**

Les offres doivent être déposées contre récépissé au secrétariat de la CENAME, au plus tard le à 14 heures.

**14**

Le Maître d'Ouvrage pourra, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.



15	<b>Offre hors délai :</b> Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après l’expiration du délai de dépôt des Offres, fixé par le Maître d’Ouvrage, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
16	<b>Modification, substitution et retrait des offres :</b> Modification et retrait des Offres Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre, conformément aux dispositions de l’article 25 du R.G.A.O.
17	<b>Ouverture des plis :</b> L’ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le <b>_____ à 15 heures</b> précises dans la salle de réunion de la CENAME par la Commission de Passation des Marchés.
18	<b>Eclaircissements concernant les Offres :</b> En vue de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des Offres, la Commission aura toute latitude pour demander au Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse se feront par écrit, et aucun changement de prix ni aucun changement substantiel de l’Offre ne seront demandés, offerts ou autorisés.
19	<p>La réponse se fera dans un délai à fixer par la Commission dans sa demande et qui n’excédera pas sept (07) jours calendaires.</p> <p><b>Evaluation des Offres et attribution du présent marché :</b></p> <p>La Commission procédera à l’évaluation et à la comparaison des Offres dont elle aura déterminé au préalable qu’elles répondent pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres.</p> <p>Après l’ouverture des offres administratives, techniques et financières par la Commission de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d’analyse pour évaluation.</p> <p>La Sous-commission évaluera les offres à l’aide des critères d’évaluation et du système de points spécifiés dans le présent DAO. Chaque offre conforme se verra attribuer un score technique. Une offre sera rejetée à ce stade si elle n’atteint pas le score technique minimum spécifié dans le présent DAO.</p> <p>Les offres seront évaluées selon le mode de notation par points, conformément aux critères ci-après :</p> <p>➤ <b>Critères éliminatoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l’ouverture ;</li> <li>• Incomplétude du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé à compter de l’ouverture des plis ;</li> <li>• Présentation d’une fausse déclaration ou pièce falsifiée.</li> </ul>



- Absence d'agrément en cours de validité et d'autorisation d'exercice de gardiennage;
  - Obtention d'un nombre de critères essentiels inférieurs à 18 OUI sur 24.

## Critères essentiels :

CRITERES ET SOUS CRITERES ESSENTIELS	Oui/non
<b>1. Matériaux et Equipements (08 OUI)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins deux (2) moyens de locomotion (voiture, moto tricycles...) .... (joindre photocopie carte grise certifiée ou contrat de location ou tout document justificatif)</li> <li>- Au moins 30 uniformes .....</li> <li>- Au moins 15 casquettes.....</li> <li>- Au moins 15 paires de chaussure.....</li> <li>- Au moins 15 imperméables.....</li> <li>- Au moins 15 matraques.....</li> <li>- Au moins 15 sifflets.....</li> <li>- Au moins 15 torches..... (joindre facture d'achat matériel)</li> </ul>
<b>2. Expérience dans les prestations similaires (3 OUI)</b>	<p>(première et dernière pages des marchés ou lettre-commande enregistrés, plus procès-verbal de réception ou de recettes techniques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir réalisé au moins un (01) Marché similaire au Cameroun au cours des trois (3) dernières années ;.....</li> <li>- nombre d'année dans l'activité au moins un (1) an .....</li> <li>- nombre d'année dans l'activité plus de cinq (5) ans .....</li> </ul>
<b>1. Capacité et financière (1 OUI)</b>	<p>(joindre bilan certifiés par un expert-comptable)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffre d'affaires moyen d'au moins 25 millions des trois exercices 2021, 2022 et 2023 .....</li> </ul>



	<p><b>2. Personnel : (07 OUI)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer d'un effectif d'agent de sécurité d'au moins 30 personnes (joindre la liste et CNI) .....</li> <li>✓ <u>Evaluation du point de contact (Interlocuteur) :</u></li> </ul> <p>- disposé d'au moins d'un Diplôme de Baccalauréat ou l'équivalent (copie certifiée), .....</p> <p>- curriculum vitae daté et signé.....</p> <p>✓ <u>Evaluation Chef de poste Yaoundé :</u></p> <p>- disposé d'au moins d'un Diplôme du B.E.P.C. ou l'équivalent (copie certifiée).....</p> <p>- disposé d'une attestation de formation en sécurité incendie (joindre justificatif).....</p> <p>✓ <u>Evaluation Chef de poste N'Gaoundéré :</u></p> <p>- disposé d'au moins d'un Diplôme du B.E.P.C. ou l'équivalent (copie certifiée) .....</p> <p>- disposé d'une attestation de formation en sécurité (joindre justificatif) .....</p> <p>- disposé d'une attestation de formation en sécurité (joindre justificatif) .....</p> <p>- <b>3. Méthodologie d'exécution des prestations : (05 OUI)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme détaillé d'exécution des prestations ; .....</li> <li>- Définition des postes de travail et le nombre des vigiles à y affecter ; .....</li> <li>- Liste des équipements de sécurité adaptés à chaque poste de travail ; .....</li> <li>- Définition des tranches horaires de chaque poste de travail ; .....</li> <li>- Définition des détails d'intervention en cas de problème (composition de l'équipe d'intervention, matériel et équipement d'intervention, la méthode d'intervention, le temps d'intervention, etc.) .....</li> </ul>
--	--

NB : Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 18 « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation seront retenues pour l'évaluation des offres financières.

**Analyse des offres financières :**

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. Si y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si y a contradiction entre mots et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et son cautionnement pourra être confisqué.

NB : Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 18 « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation seront évaluées pour l'attribution des offres financières.

## Analyses des offres financières :

les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre mots et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et son cautionnement pourra être confisqué.

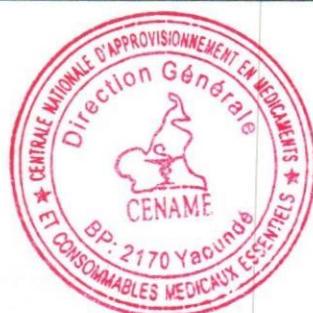


		Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.
	<b>Attribution du présent marché :</b>	
20	Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre est évaluée la moins-disante.	
	<b>Droit d’annulation de l’Appel d’Offres :</b>	
21	Le Maître d’Ouvrage peut annuler l’Appel d’Offres conformément à la Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d’Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME)	
	<b>Notification de l’Attribution du présent marché :</b>	
22	Avant que n’expire le délai de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, par fax, confirmé par écrit, par courrier recommandé, ou par voie de presse, que son Offre a été acceptée.	
	<b>Signature du présent marché :</b>	
23	En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'ouvrage lui enverra le Modèle de Marché du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties. Dans les sept (07) jours suivant la réception du Modèle de Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le marché et le renverra au Maître d'Ouvrage.	
	<b>Cautionnement définitif :</b>	
24	Le Cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif dans les vingt-(20) jours suivant la notification du Présent marché par le Maître d’Ouvrage. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du présent marché.	



Pièce n°4

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)



## TABLE DES MATIERES

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 : OBJET DE LE MARCHÉ

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LE MARCHÉ

ARTICLE 3 : DEFINITIONS

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

ARTICLE 6 : NORMES

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

ARTICLE 11 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

ARTICLE 12 : PERSONNEL DU PRESTATAIRE

### **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES**

ARTICLE 13: MONTANT DE LE MARCHÉ

ARTICLE 14 : GARANTIES ET CAUTIONS

ARTICLE 15: LIEU DE PAIEMENT

ARTICLE 16: VARIATION DES PRIX

ARTICLE 17 : AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE 18: MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 19: INTERETS MORATOIRES

ARTICLE 20: PENALITES DE RETARD

ARTICLE 21: REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 22: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LE MARCHÉ

### **CHAPITRE III : RECEPTION**

ARTICLE 23: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

ARTICLE 24 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTES TECHNIQUES

### **CHAPITRE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS**

ARTICLE 25: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 26 : PERIODE D'EXECUTION

ARTICLE 27 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 28 : MODIFICATIONS DE LE MARCHÉ

ARTICLE 29 : AVENANTS A LE MARCHÉ

ARTICLE 30 : CESSION

ARTICLE 31 : RETARDS DU PRESTATAIRE

ARTICLE 32 : RESILIATION LE MARCHÉ

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 34 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 35 : DROIT APPLICABLE

ARTICLE 36 : NOTIFICATIONS

ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 38 : ENTREE EN VIGUEUR LE MARCHE



## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : OBJET DE LE MARCHÉ

Le Directeur Général de la CENAME lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert relatif au recrutement d'une Société de gardiennage à la CENAME (lot unique). Les prestations à exécuter sont définies dans les Termes de Références (TDR).

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LE MARCHÉ

Le présent marché a été passé après Appel d'Offres National Ouvert conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

### ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET DEFINITIONS

- **Le Maître d'Ouvrage:** est le Directeur Général de la CENAME, Maître d'Ouvrage, autorisé à contracter pour le compte de la CENAME. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Affaires Administratives des Finances et de la Comptabilité de la CENAME, ci-après désigné le Chef de Service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef de Service des Affaires Générales et du patrimoine de la CENAME, ci-après désigné l'Ingénieur. Il est responsable du suivi technique et financier, apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché

**Le Cocontractant** est la société (compléter la raison sociale et l'adresse complète), ci-après désigné le Fournisseur

### ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CENAME ;
- Le responsable compétent pour la liquidation des paiements est l'Agent comptable de la CENAME conjointement avec le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.

### ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

- 4.1. Les langues utilisées sont le Français et l'Anglais.
- 4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du présent marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du présent marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



## **ARTICLE 6 : NORMES**

- 6.1. Les prestations réalisées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les TDR et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 6.2. Le prestataire étudiera, exécutera et garantira les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Les Termes de Références (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du présent marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

## **ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics.
2. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun.
3. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques.
4. La Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.
5. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics.
6. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP.
7. le Décret n° 2024/135 du 25 avril 2024 portant réorganisation de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) ;
8. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).
9. l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
10. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.
11. Les normes techniques en vigueur dans le domaine ;
12. La Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) .
13. d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.



## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

9.1 . Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

- a. dans le cas où le soumissionnaire en est le destinataire: passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile et dès l'exécution des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du lieu de résidence du Cocontractant;
- b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Directeur Général de la CENAME, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur à l'adresse CENAME, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : [www.cename.org](http://www.cename.org) ; E-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org).

9.2. Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Le Prestataire, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, ne communiquera ni le marché, ni aucun de ses Articles, ni aucune des spécifications, fournis par le Maître d'Ouvrage ou en son nom au sujet du présent marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire à l'exécution du présent marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le Prestataire, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du présent marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le présent article demeurera la propriété du Maître d'Ouvrage et tous ses exemplaires seront renvoyés au Maître d'Ouvrage, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le prestataire.

## **ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE**

10.1. L'ordre de service d'exécution des prestations du présent marché est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

10.4. Les ordres des services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

10.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.



## ARTICLE 11 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

11.1. Les prestations objet du présent marché seront exécutées en trois tranches comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 1<sup>ère</sup> Tranche conditionnelle : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- 2<sup>ème</sup> Tranche conditionnelle : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027.

À la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

11.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

## ARTICLE 12 : PERSONNEL DU PRESTATAIRE

12.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

12.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

12.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, avant et pendant la durée du contrat constitue un motif de résiliation du présent marché tel que visé à l'article ci-dessous ou d'application de pénalités.

## CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 13: MONTANT DE LE MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de(en chiffre) -----  
--- (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit:

### ARTICLE 14 : GARANTIES ET CAUTIONS

#### **14.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à **5%** du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au chef service du présent marché de la CENAME dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du présent marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande de l'assureur.



## ARTICLE 15: LIEU DE PAIEMENT

15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du présent marché.

15.2. Les paiements s'effectueront au compte n°---- ouvert au nom du prestataire à la banque ----

## ARTICLE 16: VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

## ARTICLE 17 : AVANCE DE DEMARRAGE N/A

## ARTICLE 18: MODE DE PAIEMENT

18.1. Le cocontractant déposera pour paiement, la facture mensuelle au plus tard le 5 du mois suivant celui des prestations effectuées. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au cocontractant par chèque bancaire ou virement bancaire (*au nom et numéro de compte du cocontractant*).

18.2. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de cinq (05) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au Comptable chargé du paiement.

## ARTICLE 19: INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME).

## ARTICLE 20: PENALITES DE RETARD

Sous réserve des dispositions applicables en cas de force majeure, telles que définies par l'article 19, lorsque le délai contractuel de livraison prévu est dépassé par le fait du Fournisseur, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard et sans lettre de mise en demeure préalable, une pénalité calculée selon la formule suivante:

- ✓ un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- ✓ un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Toutefois, le montant total de la pénalité ne pourra excéder 10% du montant total du Marché et des avenants éventuels, auquel cas il sera d'office procédé à sa résiliation pour carence d'exécution, selon les dispositions prévues à l'article 32

## ARTICLE 21: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

## ARTICLE 22: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LE MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.



### CHAPITRE III : RECEPTION

#### ARTICLE 23: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Prestataire devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage des documents suivants:

- Facture du Prestataire décrivant les prestations avec indication de leurs quantités, prix et le montant total ;
- Les rapports provisoires et définitifs en trois exemplaires ;
- Les épreuves éventuellement prévues par les TDR.

#### ARTICLE 24 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTES TECHNIQUES

La Commission de suivi et recettes techniques sera composée des membres suivants:

- Le Directeur Général de la CENAME ou son représentant.....Président ;
- Le Chef de Service du présent marché ou son Représentant :.....Membre ;
- Le Prestataire ou son représentant dûment mandaté.....Membre ;
- Le Comptable-matières ou l'agent qui en fait office.....Membre ;
- L'Ingénieur du présent marché.....Rapporteur ;

Le Prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

### CHAPITRE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS

#### ARTICLE 25: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation, objet du présent Appel d'Offres est constituée de :

**Lot Unique** – Recrutement d'une Société de Gardiennage à la CENAME pour les exercices 2025, 2026 et 2027 dont la consistance est de :

- Siège social CENAME à Yaoundé, sept (07) agents minimum (dont un Maître-Chien),
- Magasin CENAME à la Gare Marchandises de Yaoundé, trois (03) agents minimum,
- Résidence du Directeur Général à Yaoundé, deux (02) agents minimum,
- Antenne de Ngaoundéré, trois (03) agents minimum.

#### ARTICLE 26 : PERIODE D'EXECUTION

La période d'exécution des prestations de gardiennage objet de présent marché est de **trente (36) mois**, détaillées comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 1<sup>ère</sup> Tranche conditionnelle : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- 2<sup>ème</sup> Tranche conditionnelle : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécution du présent marché.



## **ARTICLE 27 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire a pour mission d'assurer l'exécution des prestations tels que décrits dans les TDR, sous le contrôle du Maître d'œuvre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 28 : MODIFICATIONS DE LE MARCHÉ**

Si une modification des clauses du présent marché, demandée ou acceptée par le maître d'Ouvrage entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Prestataire pour exécuter toute partie du présent marché, qu'il soit modifié ou non par l'ordre de service, le montant du présent marché ou son délai d'exécution, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et le marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Prestataire au titre du présent Article doit être déposée dans les trente (30) jours suivants la date de réception, par le Prestataire, de l'ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 29 : AVENANTS A LE MARCHÉ**

Sous réserve des dispositions de l'Article 23 du présent CCA, le marché ne sera révisé ni modifié sur aucun point, si ce n'est par un avenant écrit signé par les parties.

### **ARTICLE 30 : CESSION**

Le prestataire ne cédera pas, en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sauf avec l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 31 : RETARDS DU PRESTATAIRE**

L'exécution des prestations sera effectuée par le prestataire conformément au calendrier spécifié par elle-même et accepté par le Maître d'Ouvrage dans le programme des prestations à effectuer.

Si à un moment quelconque pendant l'exécution du présent marché, le Prestataire est confronté à des circonstances qui l'empêchent d'exécuter les prestations en temps utile, le Prestataire en notifiera rapidement le Maître d'Ouvrage par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Prestataire, le Maître d'Ouvrage évaluera la situation ; il aura toute latitude pour prolonger le délai d'exécution, avec ou sans pénalité, auquel cas la prolongation sera ratifiée par les parties par avenant au présent Marché.

A l'exception des raisons prévues à l'Article 26 du présent CCAP, un retard du Prestataire à exécuter ses obligations de réalisation des prestations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à l'Article 26 du présent CCAP, à moins qu'une prolongation sans application des pénalités ne lui ait été accordée.

### **ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE**

Le Marché peut être résiliée comme prévu à la Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME), notamment dans l'un des cas de :



- a. retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de dix (10) jours calendaires;
- b. retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du présent marché;
- c. refus de la reprise des prestations mal exécutés;
- d. défaillance du Prestataire.

#### ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Chef de Service de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement, afin que ce dernier puisse apprécier ladite force majeure et les preuves y relatives.

#### ARTICLE 34 : DIFFERENDS ET LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et le Prestataire feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du présent marché.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et le prestataire ont été incapables de régler un litige né du présent marché, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent de Yaoundé.

#### ARTICLE 35 : DROIT APPLICABLE

Le Droit applicable est le Droit camerounais.

#### ARTICLE 36 : NOTIFICATIONS

Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre, en application du présent marché, le sera par écrit, ou par télégramme, ou télex ou télécopieur confirmés par écrit. Une notification sera considérée comme en vigueur soit à sa date de remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant retenue.

#### ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent marché sont à produire en recto verso dont sept (7) exemplaires seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Prestataire conformément à la législation en vigueur.

#### ARTICLE 38 : ENTREE EN VIGUEUR LE MARCHE

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Prestataire.



Pièce n°5

**TERMES DE REFERENCES (T.D.R)**



## **SOMMAIRE :**

- I. Prestations à effectuer
- II. Consistance des prestations
- III. Résultats attendus
- IV. Méthodologie
- V. Garanties



## I- PRESTATIONS A EFFECTUER

Dans le cadre du présent Appel d'Offres National Ouvert, il est demandé au prestataire de :

### 1. D'assurer de jour comme de nuit, la surveillance et la sécurisation :

- des locaux de la Direction générale de la CENAME situés au quartier Messa à Yaoundé (bureaux et magasins) ;
- des magasins de la CENAME situés à la Gare marchandises de Yaoundé ;
- de la résidence du Directeur Général à Yaoundé ;
- de l'Antenne interrégionale de la CENAME de Ngaoundéré.

En veillant notamment :

- A la sécurité par la prévention, la dissuasion et l'enrayement de toute activité contre autrui, des installations, des produits, du matériel et des équipements de la CENAME;
- A la sécurité, en son sein, des personnels, usagers, visiteurs et prestataires, dont la CENAME est responsable.

### 2. De contrôler et sécuriser de jour comme de nuit les locaux suscités, les mouvements d'entrée et de sortie à pied ou en véhicule des usagers, du personnel, des automobiles et équipements appartenant à la CENAME.

## II- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance des prestations s'articule autour des exigences générales et spécifiques.

### A. EXIGENCES GENERALES

Elles concernent les obligations du soumissionnaire portant sur les documents et le personnel clé. Le soumissionnaire devra joindre à son offre la liste des agents qu'il affectera à la mission, leurs curricula vitae et les copies de leurs diplômes et l'entreprise de gardiennage devra avoir un effectif d'au moins **trente (30) vigiles**. Le Maître d'Ouvrage se réservera, pendant toute la durée du contrat, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements seront jugés inappropriés.

Le personnel clé à mettre en place est le suivant :

- des Chefs de poste ;
- des agents de sécurité simples ;

Avant le début de l'exécution des prestations, l'attributaire doit faire tenir au Maître d'Ouvrage une liste comprenant les noms des agents de sécurité qui seront affectés à l'exécution du présent marché, leurs numéros de téléphones, leurs domiciles (nom des quartiers de résidence). Cette liste sera accompagnée des dossiers des intéressés comportant :

- Un curriculum vitae ;
- Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- Une copie certifiée du diplôme ;
- Une attestation de formation en sécurité incendie ;
- Un plan de domicile certifié sur l'honneur ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin N°3.



Lorsqu'un agent de sécurité ne sera pas en mesure d'assumer ses fonctions pour raison de vacances, de maladie, pour avoir fait l'objet d'une demande de remplacement immédiat ou pour toute autre raison, son remplaçant devra remplir les mêmes qualifications et son dossier devra être produit sinon avant sa mise à disposition, du moins sous quarante-huit (48) heures après sa mise à disposition.

Pour accomplir les missions visées dans le présent Appel d'Offres, il est demandé au Prestataire de disposer d'effectifs suffisants et dont le nombre minimum est indiqué ci-après :

- Siège social CENAME à Yaoundé, sept (07) agents minimum (dont un Maître-Chien) :
    - 03 vigiles de jour ;
    - 04 vigiles de nuit.
  - Magasin CENAME à la Gare Marchandises de Yaoundé, deux (03) agents minimum :
    - 01 vigile de jour ;
    - 02 vigiles de nuit.
  - Résidence la résidence du Directeur Général à Yaoundé, deux (02) agents minimum :
    - 01 vigile de jour ;
    - 01 vigile de nuit.
  - Antenne Interrégionale du Septentrion de Ngaoundéré, un (03) agents minimum :
    - 01 vigile de jour ;
    - 02 vigiles de nuit
- TOTAL ..... (15) agents.

Lesdites prestations seront effectuées sur une période de trente (36) mois, En trois tranches (2025-2026-2027).

L'attributaire désignera, à sa charge, un interlocuteur privilégié qui sera le point de contact du Maître d'ouvrage pour la gestion au jour le jour des relations contractuelles avec lui.

## B. EXIGENCES SPECIFIQUES

### 1. Les tâches principales

Elles concernent les tâches principales, les horaires de travail, les rapports d'activités et les comptes rendus d'incidents survenus ou évités.

L'attributaire devra fournir les agents de sécurité sur les différents sites répartis selon le schéma susvisé. Il sera tenu d'assurer, par le truchement de ses préposés, la protection des personnes et des biens sur ces sites, en fournissant, entre autres, les prestations suivantes :

- a. Assurer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 la surveillance des biens et des locaux visés par le présent Appel d'Offres ;
- b. contrôler les accès auxdits sites ;
- c. Assurer l'accueil et l'orientation du public;
- d. Effectuer la patrouille des locaux ;
- e. Intervenir en cas d'incidents de sécurité ;
- f. Signaler instantanément les anomalies à sa hiérarchie et à la personne en charge de la sécurité auprès du Maître d'Ouvrage ;
- g. Donner l'alerte aux forces de défense et de sécurité (notamment via les numéros verts de police, gendarmerie et pompiers) en cas d'incident;



- h. Tenir à jour sur chaque site un registre de main courante qui doit retracer quotidiennement les événements de la journée ;
- i. Prendre des dispositions pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées en cas d'absence d'un ou plusieurs agents de sécurité (maladies, repos hebdomadaires, absences irrégulières, permissions, congés, etc.) ;
- j. Dépêcher une équipe d'intervention rapide pour prêter main-forte aux agents en poste, chaque fois que les circonstances l'exigent ;
- k. En ce qui concerne la résidence du Directeur Général, veiller à n'y introduire que les visiteurs autorisés par un membre de la famille ;
- l. Respecter les consignes de postes définies d'accord partie ;
- m. Accomplir toutes autres tâches pouvant être définies par le Maître d'Ouvrage.

Le soumissionnaire peut faire toutes suggestions susceptibles d'optimiser son rendement sans que celles-ci puissent induire des effets financiers supplémentaires.

## 2. Les horaires de travail

L'attributaire devra observer les horaires de travail ci-après :

- Pour le service de jour, de 6 heures 00 à 18 heures 00 ;
- Pour le service de nuit, de 18 heures 00 à 6 heures 00.

## 3. Les rapports d'activités et les comptes rendus d'incidents

L'attributaire devra rédiger des rapports d'activités mensuels et dresser dans un délai de 24 heures, les comptes rendus d'incidents évités ou survenus au cours de l'exécution du travail.

## III- RESULTATS ATTENDUS

La Maître d'Ouvrage attend du prestataire, pendant la durée du présent marché, qu'il exécute les prestations et remplisse ses obligations de façon diligente professionnelle, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité. De cette façon, le prestataire devra anticiper les dangers potentiels contre les personnes et les biens ou enrayer ces dangers quand ils n'ont pu être prévenus.

## IV- METHODOLOGIE

Dans un délai minimum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage, le programme détaillé d'exécution des prestations, la liste de son personnel à déployer et les équipements nécessaires à l'exécution de ses missions.

### A. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.

Le soumissionnaire devra :

- Fournir le programme détaillé d'exécution des prestations ;
- Définir les postes de travail et le nombre des vigiles à y affecter ;
- Définir les équipements de sécurité adaptés à chaque poste de travail ;
- Définir les tranches horaires de chaque poste de travail ;
- Définir les rapports avec les forces de l'ordre et les pompiers ;



- Définir les détails d'intervention en cas de problème (composition de l'équipe d'intervention, matériel et équipement d'intervention, la méthode d'intervention, le temps d'intervention, etc.).

#### **B. Composition de l'équipe et responsabilité de ses membres**

L'équipe est composée des personnels techniques et des personnels de gestion.

##### **1. Profil et compétences**

###### **a. Le point de contact doit :**

- avoir au moins le Baccalauréat ou l'équivalent
- être de bonne moralité
- avoir une expérience dans le domaine en management
- être en bonne santé physique et psychique

###### **b. Le Chef de poste doit :**

- avoir au moins le B.E.P.C. ou l'équivalent
- avoir une attestation de formation en sécurité incendie
- être de bonne moralité
- avoir une expérience dans le domaine
- être en bonne santé physique et psychique

###### **c. Le vigile doit :**

- avoir au moins le C.E.P.E. ou l'équivalent
- avoir une attestation de formation en sécurité incendie
- être de bonne moralité
- être en bonne santé physique et psychique
- être physiquement apte
- avoir une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine

##### **2. Matériel minimum exigé par agent :**

- Deux (02) tenues de travail,
- Une (01) casquette,
- Une (02) paire de chaussure de travail,
- Un (01) imperméable,
- Un (01) pullover,
- Une (01) matraque,
- Un (01) porte matraque,
- Un (01) sifflet,
- un talkie-walkie,
- Une (01) torche par agent (pour les agents de nuit).

#### **V- GARANTIES**

Le prestataire est tenu de fournir au titre du présent marché à passer, une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

#### **VI- COÛT ESTIMATIF DES PRESTATIONS**

Le coût estimatif TTC est évalué à Quatre-vingt-six millions neuf cent trente-trois mille deux cent cinquante (86 933 250) Francs CFA Francs CFA.



## Pièce n°6

### Cadre du Devis Quantitatif et Estimatatif – Bordereau des prix unitaires



CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (Lot Unique)

TRANCHE FERME année 2025 (12 mois)

Réf.	Désignation	Unité	Quantité		Prix Unitaire	Prix Total
			Mois	Vigile		
<b>Siège Social CENAME à Yaoundé</b>						
	Vigile Jour	U	12	3		-
	Vigile Nuit	U	12	3		-
	Maitre-chien	U	12	1		
<b>Magasin CENAME à la Gare marchandises de Yaoundé</b>						
	Vigile Jour	U	12	1		-
	Vigile Nuit	U	12	2		-
<b>Résidence du Directeur Général à Yaoundé</b>						
	Vigile Jour	U	12	1		-
	Vigile Nuit	U	12	1		-
<b>Antenne interrégionale de Ngaoundéré</b>						
	Vigile Jour	U	12	1		-
	Vigile Nuit	U	12	2		-
<b>Total Hors taxes</b>						
	A.I.R 2,2%					-
	T.V.A 19,25%					-
	<b>Net à percevoir</b>					-
	<b>Total Toutes Taxes Comprises</b>					-

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de .....



CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (Lot Unique)
--

1 <sup>ère</sup> TRANCHE CONDITIONNELLE année 2026 (12 mois)
--

Réf.	Désignation	Unité	Quantité		Prix Unitaire	Prix Total
			Mois	Vigile		
<b>Siège Social CENAME à Yaoundé</b>						
	Vigile Jour	U	12	3		-
	Vigile Nuit	U	12	3		-
	Maitre-chien	U	12	1		
<b>Magasin CENAME à la Gare marchandises de Yaoundé</b>						
	Vigile Jour	U	12	1		-
	Vigile Nuit	U	12	2		-
<b>Résidence du Directeur Général à Yaoundé</b>						
	Vigile Jour	U	12	1		-
	Vigile Nuit	U	12	1		-
<b>Antenne interrégionale de Ngaoundéré</b>						
	Vigile Jour	U	12	1		-
	Vigile Nuit	U	12	2		-
<b>Total Hors taxes</b>						
	A.I.R 2,2%					-
	T.V.A 19,25%					-
	Net à percevoir					-
	<b>Total Toutes Taxes Comprises</b>					-

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de .....



CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (Lot Unique)

2<sup>ème</sup> TRANCHE CONDITIONNELLE année 2027 (12 mois)

Réf.	Désignation	Unité	Quantité		Prix Unitaire	Prix Total
			Mois	Vigile		
<b>Siège Social CENAME à Yaoundé</b>						
	Vigile Jour	U	12	3		-
	Vigile Nuit	U	12	3		-
	Maitre-chien	U	12	1		
<b>Magasin CENAME à la Gare marchandises de Yaoundé</b>						
	Vigile Jour	U	12	1		-
	Vigile Nuit	U	12	2		-
<b>Résidence du Directeur Général à Yaoundé</b>						
	Vigile Jour	U	12	1		-
	Vigile Nuit	U	12	1		-
<b>Antenne interrégionale de Ngaoundéré</b>						
	Vigile Jour	U	12	1		-
	Vigile Nuit	U	12	2		-
<b>Total Hors taxes</b>						
	A.I.R 2,2%					-
	T.V.A 19,25%					-
	<b>Net à percevoir</b>					-
	<b>Total Toutes Taxes Comprises</b>					-

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de .....



**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

--

Réf.	Désignation	Prix Unitaire en Chiffre	Prix Unitaire en lettre
Siège Social CENAME à Yaoundé			
	Vigile Jour		
	Vigile Nuit		
	Maitre-Chien		
Magasins CENAME à la Gare marchandises de Yaoundé			
	Vigile Jour		
	Vigile Nuit		
Résidence du Directeur général à Yaoundé			
	Vigile Jour		
	Vigile Nuit		
Antenne interrégionale de Ngaoundéré			
	Vigile Jour		
	Vigile Nuit		



**Pièces n° 7**  
**Modèle de Marché**



MARCHE N° \_\_\_\_\_ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/CEN/CIPM/2022 \_\_\_\_\_, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE  
GARDIENNAGE A LA CENAME EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).

TITULAIRE DE LE MARCHÉ :

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA CENAME

OBJET DE LE MARCHÉ : RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA CENAME (LOT UNIQUE)

LIEU D'EXECUTION : RESEAU CENAME

DELAI D'EXECUTION : TRENTÉ (36) MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION

MONTANT EN F CFA

Montant	TRANCHE FERME	1ERE TRANCHE CONDITIONNELLE	2EME TRANCHE CONDITIONNELLE	MONTANT TOTAL
Hors TVA				
TTC				
AIR				
Net à mandater				

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME  
EXERCICES BUDGETAIRES 2025-2026-2027

IMPUTATION : 632700

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :



ENTRE :

La Centrale Nationale d'Approvisionnement en médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME),  
représentée par son Directeur Général ci-après désigné le Maître d'Ouvrage

D'une part

Et, \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax :  
\_\_\_\_\_, E. mail : \_\_\_\_\_, (ci-après désigné le « Cocontractant »), représenté par (nom et  
titre du signataire)

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



## Sommaire

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Termes de Références (TDR)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**



PAGE N°..... ET DERNIÈRE DU PRÉSENT MARCHÉ N°..... PASSEE APRÈS APPEL D'OFFRES  
N°001/AONO/CEN/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE  
GARDIENNAGE A LA CENAME EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).

MONTANT DE LE MARCHÉ EN F CFA :

Montant	TRANCHE FERME	1ERE TRANCHE CONDITIONNELLE	2EME TRANCHE CONDITIONNELLE	MONTANT TOTAL
Hors TVA				
TTC				
AIR				
Net à mandater				

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....



**Pièces n° 8**

**Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire**

Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Annexe N° 2 : Modèle de lettre de soumission de la proposition financière

Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif



ANNEXE N° 1  
MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour la prestation de gardiennage \_\_\_\_\_.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du Prestataire



ANNEXE N° 2

## MODELE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Je soussigné \_\_\_\_\_ (1) agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (2) au nom et pour le compte faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier de consultation relatif aux travaux en \_\_\_\_\_ et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté, me soumets et m'engage à fournir les travaux conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant les prix suivants : \_\_\_\_\_ (*Montants hors taxes et toutes taxes en chiffre et en lettres*)

Montant	TRANCHE FERME	1ERE TRANCHE CONDITIONNELLE	2EME TRANCHE CONDITIONNELLE	MONTANT TOTAL
Hors TVA				
TTC				

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et détail quantitatif estimatif joints à la présente soumission.

Le délai d'exécution est de \_\_\_\_\_ jours à compter de la notification du présent marché.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage en francs CFA au compte ouvert par le prestataire : \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de la Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME).

Sont annexées à la présente soumission datée, signées, les pièces prévues du règlement de l'appel d'offres.

Si mon offre est acceptée, j'obtiendrais une garantie bancaire au montant équivalent à cinq (5) pour cent du Montant du présent marché pour l'exécution satisfaisante de celui-ci, sous la forme demandée par le Maître d'Ouvrage.

Je m'engage sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis à l'Article 20 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du présent marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Soumissionnaire

Signature

- (1) Nom(s), Prénom et Nationalité(s) du soumissionnaire.
- (2) Responsabilité exercée dans la Société.



### ANNEXE N° 3

#### MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Attendu que [nom du soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des travaux] (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque », sommes tenus à l'égard de [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-dessous désigné comme « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024.

**LES CONDITIONS** de cette obligation sont les suivantes :

4. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
5. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
  - a) - manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
  - b) - manque à fournir le cautionnement de bonne fin, comme prévu dans le RPAO ;

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

[Signature de la banque]



#### ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer .....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à \_\_\_% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à....., le.....

[Signature de l'organisme financier]



Pièce n° 9

Justificatif des études préalables



1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable ?

2. Si oui la joindre et indiquer : OUI

2.1. La date ; **08 novembre 2024**

Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR : **En régie par la CENAME**

1.2 Les TDR élaborés : **En annexe.**

6N.B. 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir une note justificative des TDR arrêtés.

2/ Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



Pièce n° 10

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I) BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROUN
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
- 10) SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
- 16) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK ( CCA BANK)
- 17) ACCESS BANK CAMEROUN
- 18) LA REGIONALE BANK

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 19) ACTIVA ASSURANCES
- 20) ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)
- 21) CHANAS ASSURANCES
- 22) PRO ASSUR
- 23) ZENITH INSURANCE.
- 24) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
- 25) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
- 26) COMPAGNIE PROFESSIONNELLE S.A
- 27) NSIA ASSURANCES
- 28) SAAR S.A
- 29) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
- 30) ROYAL ONYX INSURANCE Cie



Pièce n° 05

**FICHE DE DEPOUILLEMENT & D'EVALUATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS,  
OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES**



## FICHE DE DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES ET OFFRES FINANCIERS

N° : \_\_\_\_\_ SOUMISSIONNAIRE : \_\_\_\_\_

	Conforme	Non Conforme
1. Date de dépôt de l'Offre ( _____ / _____ /2024) heure : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Anonymat Enveloppe Externe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Présence d'un (01) original et de six (06) copies du :		
i) Dossier Administratif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) Offre Technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) Offre Financière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### 4. Contenu du Dossier Administratif

- 1- déclaration d'intention du soumissionnaire ;
  - 2- le pouvoir de signature, le cas échéant ;
  - 3- quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;
  - 4- caution de soumission ;
  - 5- copie certifiée conforme de l'agrément;
  - 6- attestation de conformité fiscale ;
  - 7- attestation de non faillite délivrée ;
  - 8- attestation délivrée par la CNPS ;
  - 9- attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par ARMP ;
  - 10- attestation de domiciliation bancaire ;
  - 11- une capacité financière ;
  - 12- expédition du registre du commerce ;
  - 13- un plan de localisation signé sur l'honneur timbré.

## 6. Contenu du dossier technique

- a) La compréhension du soumissionnaire sur les Termes de Références assortie éventuellement des suggestions ;
  - b) La méthodologie d'exécution des prestations ;
  - c) Le plan de travail et chronogramme des activités ;
  - d) Les Termes de Références du DAO paraphé sur chaque page ;
  - e) Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page en copie
  - f) la preuve d'exécution des marchés similaires au Cameroun ;
  - g) Un curriculum vitae des personnes ressources.

## 5. Contenu du dossier financier

- i) La soumission proprement dite timbrée, datée et signée
  - ii) Le bordereau des prix unitaires daté et signé
  - iii) Le devis quantitatif et estimatif daté et signé

**Montant de l'offre financière :**

DECISION DE LA COMMISSION

SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



## Grille d'évaluation

### ➤ CRITERES ELIMINATOIRES :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Incomplétude du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé à compter de l'ouverture des plis;
- Présentation d'une fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'agrément en cours de validité et d'autorisation d'exercice de gardiennage;
- Obtention d'un nombre de critères essentiels inférieurs à 18 OUI sur 24 ;

➤ CRITERES ET SOUS CRITERES ESSENTIELS	Oui/non
<b>1. Matériels et Equipements (08 OUI)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins deux (2) moyens de locomotion (voiture, moto, tricycles) (joindre photocopie carte grise, contrat location ou tout document justificatif)</li> <li>- Au moins 30 uniformes .....</li> <li>- Au moins 15 casquettes.....</li> <li>- Au moins 15 paires de chaussure.....</li> <li>- Au moins 15 imperméables.....</li> <li>- Au moins 15 matraques.....</li> <li>- Au moins 15 sifflets.....</li> <li>- Au moins 15 torches..... (joindre facture d'achat matériel)</li> </ul>	
<b>2. Expérience dans les prestations similaires (3 OUI)</b>	
<p>(première et dernière pages des marchés ou lettre-commande enregistrés, plus procès-verbal de réception ou de recettes techniques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir réalisé au moins un (01) Marché similaire au Cameroun au cours des trois (3) dernières années ....</li> <li>- nombre d'année dans l'activité au moins un (1) an.....</li> <li>- nombre d'année dans l'activité plus de cinq (5) ans.....</li> </ul>	
<b>6. Capacité et financière (1 OUI)</b>	
<p>(joindre bilan certifiés par un expert-comptable)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffre d'affaires moyen d'au moins 25 millions des trois exercices 2021, 2022 et 2023.....</li> </ul>	
<b>7. Personnel : (07 OUI)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer d'un effectif d'agent de sécurité d'au moins 30 personnes (joindre la liste et CNI)</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Evaluation du point de contact :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposé d'au moins d'un Diplôme de Baccalauréat ou l'équivalent (copie certifié).....</li> <li>- curriculum vitae daté et signé.....</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Evaluation Chef de poste Yaoundé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposé d'au moins d'un Diplôme du B.E.P.C. ou l'équivalent (copie certifiée).....</li> <li>- disposé d'une attestation de formation en sécurité incendie (joindre justificatif).....</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Evaluation Chef de poste Ngaoundéré :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposé d'au moins d'un Diplôme du B.E.P.C. ou l'équivalent (copie certifiée) .....</li> <li>- disposé d'une attestation de formation en sécurité (joindre justificatif).....</li> </ul>	



<p><b>8. Méthodologie d'exécution des prestations : (05 OUI)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme détaillé d'exécution des prestations ;.....</li> <li>- Définition des postes de travail et le nombre des vigiles à y affecter ;.....</li> <li>- Liste des équipements de sécurité adaptés à chaque poste de travail ;.....</li> <li>- Définition des tranches horaires de chaque poste de travail ;.....</li> <li>- Définition des détails d'intervention en cas de problème (composition de l'équipe d'intervention, matériel et équipement d'intervention, la méthode d'intervention, le temps d'intervention, etc.).....</li> </ul>	
TOTAL « OUI » :	
POURCENTAGE « OUI » :	
<u>DECISION DE LA SOUS-COMMISSION</u>	
<u>SIGNATURES DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION</u>	

**NB :** Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 18 « OUI » sur 24 critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation en annexe du présent dossier d'appel d'offres seront retenues pour l'évaluation des offres financières.



